RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

146 ST BARBER

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 146 bis rue de Cormery, 37550 Saint-Avertin
RCS Tours n° 953 171 063

~

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS

En date du 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi premier juillet à 13 heures, l'associés de la société dénommée 146 ST BARBER s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du président, au siège social.

PRÉSENCE

Monsieur Tristan MEUNIER, en sa qualité d'associé unique de président, certifie la régularité de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la SASU en SARL unipersonnelle
- Adoption des statuts sous la forme SARL unipersonnelle
- Nomination du gérant
- Pouvoirs pour formalités

Dispense du rapport du commissaire à la transformation.

L'associé unique constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée unipersonnelle n'entraîne aucun apport en nature et que les comptes des trois exercices précédents ont été régulièrement approuvés.
En application de l'article **L.224-3 alinéa 2 du Code de commerce**, la désignation d'un commissaire à la transformation n'est donc pas requise.

146 ST BARBER

SASU au capital de 1 000 €
Siège social : 146 bis rue de Cormery, 37550 Saint-Avertin
RCS Tours n° 953 171 063

~

1.Transformation

L'associé unique décide la transformation de la société sous forme de Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, sans création d'une personne morale nouvelle. Cette transformation prendra effet à compter du 1er juillet 2025.

2. Adoption des statuts

L'associé unique adopte les nouveaux statuts de la société, conformes à la forme juridique de SARL unipersonnelle. Lesdits statuts sont annexés au présent procès-verbal.

3. Nomination du gérant

L'associé unique nomme en qualité de gérant : **Monsieur Tristan MEUNIER,**

Demeurant au [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]

qui déclare accepter cette fonction et atteste ne faire l'objet d'aucune interdiction légale.

4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Tristan MEUNIER, en sa qualité de gérant, pour effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et d'enregistrement relatives à la présente décision.

Il peut notamment déléguer tout ou partie de ces pouvoirs à la personne de son choix.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h30.

Fait à Saint-Avertin, le 1er juillet 2025.

Signatures

Monsieur Tristan MEUNIER

[redacted]

[redacted] t:

L'associé unique :